



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 24

N°DEL 2024\_03\_017\_3

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

Intention d'adhésion de l'agence Départementale Var Ingénierie

**Présents :**

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Jacques BUTTARD	

**Pouvoirs :**

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA  
Chloé DE BROUWER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

**Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique Départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var ingénierie,

**Considérant** que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de La Croix Valmer,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'approuver** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie dès création de celle-ci ;
- **De désigner :**
  - Monsieur le maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
  - Monsieur CARANDANTE, comme représentant **suppléant**, conformément à ses statuts ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,**  
**Madame Linda TRIBET**